

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

ÉPARGNER DES JOURS, CHOISIR LEUR USAGE

Avec 1 an d'ancienneté, le CET permet d'accumuler des jours non pris pour un congé ou une rémunération.

ALIMENTER LE COMPTE

Congés d'ancienneté

Congés de fractionnement

Repos supplémentaires

Jours d'habillage

Congés payés

Dans la limite de 6 jours ouvrables par an

Droits restants

selon les accords Carrefour

12 JOURS

plafond d'alimentation par an

30 JOURS

plafond total dans le CET

UTILISER LES JOURS ÉPARGNÉS

Congé ou paiement

Prise de congés ou monétisation dans les cas prévus par l'accord : événements familiaux, logement, invalidité, surendettement, catastrophe naturelle...

Retraite et épargne

Rachat de cotisations vieillesse ou transfert vers le PEG / PERCOL, dans la limite de 10 jours par an. Les versements suivent les règles fiscales et sociales de l'accord.

Abondement indiqué dans la fiche d'avril 2022 : PEG 20 % ; PERCOL selon des tranches, jusqu'à 2 500 € par an.

L'ABONDEMENT PERCOL DANS LA FICHE SOURCE

100 % sur les 550 premiers € · 50 % de 550,01 à 2 000 € · 25 % au-delà

À RETENIR 1 an d'ancienneté, 12 jours par an et 30 jours au total.

